

(A)

(N° 82.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MARS 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui réduit le péage sur le canal de Charleroy, à Bruxelles.

(Voir les Nos 179 et 192 de la Chambre des Représentants, et le N° 80 du
Sénat.)

MESSIEURS,

Le Projet de loi que vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission d'agriculture, du commerce et de l'industrie, présente un caractère d'urgence qui justifie pleinement le désir que vous avez manifesté d'obtenir un prompt rapport.

La réduction proposée sur les péages du Canal de Charleroy, sans satisfaire complètement à toutes les exigences des parties intéressées, semble faire droit cependant à tout ce que les modifications portées au tarif du chemin de fer, depuis le 1^{er} septembre 1848, permettaient de prétendre équitablement.

Votre Commission a été unanime pour vous proposer l'adoption du Projet de loi. Quelques membres y ont vu une conséquence fâcheuse des modifications au tarif du chemin de fer, dont nous avons parlé plus haut, mais qu'il ne s'agit pas de remettre en discussion à l'occasion de la loi qui nous est soumise. D'autres n'y ont vu qu'un nouveau bienfait accordé à une des branches les plus intéressantes de notre industrie minière, réclamé à diverses reprises, avant même qu'il ne fut question de modifier le tarif des chemins de fer; un moyen de rendre l'activité à une voie navigable dont le chômage porte préjudice à de nombreux intérêts.

Votre Commission, reconnaissant l'inopportunité d'un débat qui, pour le moment, serait tout-à-fait stérile, a cru ne pas devoir entrer dans le développement de ces considérations divergentes. Reconnaisant le caractère d'urgence du projet, elle se borne donc à vous en proposer l'adoption à l'unanimité, ainsi que nous avons déjà eu l'honneur de le faire remarquer.

Le Président,

DINDAL.

Le Rapporteur,

ED. COGELS.